

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1048**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BTS : Brevet de technicien supérieur Edition

Nouvel intitulé : Edition

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur Modalités d'élaboration de références : CPC n° 12	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

322 Techniques de l'imprimerie et de l'édition

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BTS Edition est un technicien de fabrication qui travaille dans une maison d'édition ou chez un prestataire de services : studio, imprimeur ou dans la presse. Il est le lien entre les services éditoriaux et la fabrication. A partir de l'analyse du manuscrit, il propose un projet tenant compte des impératifs éditoriaux, commerciaux et techniques et rédige un cahier des charges. A l'issue de discussions avec les professionnels de la conception graphique (maquettiste, illustrateur...) et de négociations sur les coûts, il établit le projet de fabrication, détermine la qualité du papier, le type de procédé d'impression, de brochage etc., établit un devis et recherche des fournisseurs. Enfin, il organise et coordonne la fabrication en veillant au respects des plannings et en contrôlant la qualité des travaux. Ses connaissances en matière d'informatique éditoriale lui permettent d'évaluer la pertinence des choix d'équipements et leurs implications sur l'organisation du travail.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

maison d'édition, prestataire de services (studio, imprimeur) entreprises de presse.

technicien d'édition, assistant d'édition

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1105 : Coordination d'édition

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Informatique appliquée à l'édition - Proposition de solutions éditoriales
- Projet de réalisation d'un produit éditorial
- Français
- Langue vivante étrangère 1
- Economie - gestion -

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme

Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13/05/1991

Arrêté du 08 avril 2013 abrogeant le diplôme. Dernière session en 2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Edition](#)